

Réunion du 16 décembre 2021 au 17 décembre 2021

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Aménagement numérique	378

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.4311-1, L.1425-1, L.1425-2, L.4221-1 et suivants
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 octobre 2014 approuvant la stratégie régionale d'aménagement numérique du territoire ligérien,
- VU** la délibération du Conseil régional du 29 juin 2015 adoptant la Stratégie Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN),
- VU** la délibération du Conseil régional du 16 octobre 2015 relative au programme n°378 approuvant les statuts et l'adhésion de la Région au syndicat mixte « Gigalis »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2016 relative au programme n° 378 « Aménagement numérique »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 3 février 2017 relative au programme n°378 approuvant les statuts et l'adhésion de la Région au syndicat Mixte ouvert « Anjou Numérique »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020 relative au programme n° 378 « Aménagement Numérique » approuvant les statuts et l'adhésion de la Région au syndicat mixte « e-Collectivités »,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2021,
- CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget Primitif 2022 d'une dotation de 374 000 euros d'autorisations

d'engagement, de 10 400 000 euros de crédits de paiement en investissement et de 374 000 euros de crédits de paiement de fonctionnement au titre du programme n°378 "Aménagement Numérique"

ATTRIBUE

une contribution statutaire de 180 000 euros au syndicat mixte d'étude et de développement des services et réseaux de communication électronique (GIGALIS) pour l'année 2022,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 180 000 euros,

ATTRIBUE

une contribution statutaire de 10 000 euros au syndicat mixte ANJOU NUMERIQUE ,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 10 000 euros,

ATTRIBUE

une contribution statutaire de 184 000 euros au syndicat mixte "e-Collectivités",

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 184 000 euros.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs